

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1791

présenté par

M. Ferrand, Mme Valter, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret,
M. Travert et Mme Untermaier

ARTICLE 49

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« sont »

les mots :

« doivent être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.